



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2022-123

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers / Direction générale

76-2022-07-01-00176 - Décision n°2022-15.DG - Délégation signature
DICOPP - Mme LE GUILCHER (6 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2022-07-06-00009 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME BAZILLE AURELIE (2 pages) Page 10

76-2022-07-08-00011 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME LENA BENJAMIN (CAUX AIDE A
DOMICILE) (2 pages) Page 13

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction

76-2022-07-12-00002 - Décision modificative de la décision du 30 juin 2022
portant affectation des RUC et des agents de contrôle et organisation de
leur intérim dans les unités de contrôle de la DDETS 76 (26 pages) Page 16

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

76-2022-07-08-00010 - Arrêté d'organisation n° 22-037 du 8 juillet
2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la
Seine-Maritime + annexe (30 pages) Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2022-07-20-00007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de
l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime pour
les formations aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PS et du PAE
PSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la
sensibilisation « aux gestes qui sauvent » (3 pages) Page 74

76-2022-07-21-00003 - Résultats du BNSSA organisé le 9 juin 2022 par
l'UDPS76 (1 page) Page 78

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2022-07-21-00002 - Arrêté préfectoral autorisant une épreuve motorisée
à Valmont le 28 août 2022 (11 pages) Page 80

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf
Louviers

76-2022-07-01-00176

Décision n°2022-15.DG - Délégation signature
DICOPP - Mme LE GUILCHER

Décision n° 2022-15/DG

BOCBOC

Portant délégation de signature

Direction de la Coordination des Parcours Patients

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté Ministériel du 21 août 2018 portant nomination de **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-36 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature relative à la Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions de mise à disposition
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts

Décision n° 2020-26/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 juin 2020 - et
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

1/5

- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires niveau 1, 2, 3
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil.

Article 2 : Organisation générale

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de la Coordination des Parcours Patients, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de la Coordination des Parcours Patients, pour le pôle accueil-facturation-recouvrement,
- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de la Coordination des Parcours Patients, pour le pôle qualité-gestion des risques,
- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Cadre socio-éducatif à la direction de la Coordination des Parcours Patients, pour le pôle service social.
- **Madame Murielle GAUTHIER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la Coordination des Parcours Patients, pour le pôle coordination des secrétariats médicaux
- **Madame Manon TOUMELON**, Juriste à la Direction de la Coordination des Parcours Patients, pour le pôle affaires juridiques-Relations avec les usagers

Article 3 : Accueil – Facturation - Recouvrement

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de la Coordination des Parcours Patients, à l'effet de signer :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :
 - o les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
 - o les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

Décision n° 2020-26/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 juin 2020 - ct
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

2/5

- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Usagers
- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients
- les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Général Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à la signature de la présente décision.

Article 8 : Publicité

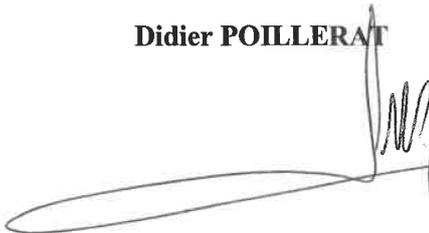
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1^{er} juillet 2022

Le Directeur
du Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT



Décision n° 2020-26/DG
Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 juin 2020 - ct
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

4/5

- **Madame Fabienne BRULIN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction de la Coordination des Parcours Patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BRULIN**, délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sandrine VEZIN**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres
- **Madame Anaïs BELLIER**, Adjoint des Cadres
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif

Article 4 : Qualité et Gestion des Risques

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de la Coordination des Parcours Patients, à l'effet de signer :

- les documents relatifs à l'organisation de la démarche gestion des risques,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Soazig FEUILLET**, Ingénieur à la direction de la Coordination des Parcours Patients.

Article 5 : Service social

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de la Coordination des Parcours Patients, à l'effet de signer :

- Les attestations de remise de patients mineurs au Conseil Départemental (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LE GUILCHER**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie MENDES DA PAULA**, Responsable du Service Social à la direction de la Coordination des Parcours Patients.

Article 6 : Affaires juridiques – Relations avec les Usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice Adjointe, chargée de la Coordination des Parcours Patients, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),

Décision n° 2020-26/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 juin 2020 - ct
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

3/5

SPECIMEN DE SIGNATURE

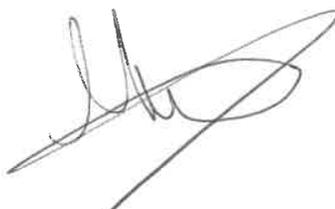
Agnès LE GUILCHER



Fabienne BRULIN



Nathalie MENDES DA PAULA



Soazig FEUILLET



Manon TOUMELIN



Anaïs BELLIER



Frédérique CHIRON



Magali TURQUE



Sandrine VEZIN



Florence LEGOUAS



Décision transmise pour information à :
Trésorerie Principal d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2020-26/DG

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 18 juin 2020 - ct
Délégation de signature – Direction de l'Accueil – Clientèle et de la Qualité

5/5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-07-06-00009

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
BAZILLE AURELIE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914935002**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 6 juillet 2022 par Mademoiselle Aurélie BAZILLE en qualité d'entrepreneuse individuelle, pour l'organisme BAZILLE Aurélie dont l'établissement principal est situé 40 rue Gisel Petit, Résidence val du moulin, 76210 BOLBEC et enregistré sous le N° SAP914935002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 6 juillet 2022

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le directeur départemental adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-07-08-00011

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME LENA
BENJAMIN (CAUX AIDE A DOMICILE)



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915053599**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 8 juillet 2022 par Monsieur Benjamin LENA-en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LENA BENJAMIN (CAUX AIDE A DOMICILE) dont l'établissement principal est situé 35 résidence les prés du calvaire 76570 LIMESY et enregistré sous le N° SAP915053599 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 8 juillet 2022

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le directeur départemental adjoint

Pascal DESHLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

76-2022-07-12-00002

Décision modificative de la décision du 30 juin
2022 portant affectation des RUC et des agents
de contrôle et organisation de leur intérim dans
les unités de contrôle de la DDETS 76



**Décision modificative de la décision du 30 juin 2022
portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 30 juin 2022 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 26 juillet 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie portant délégation de signature à Madame Stéphanie COURS, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle « politique du travail » ;

Considérant qu'une omission matérielle affecte la décision du 30 juin 2022 susvisée, en ce qu'elle n'a pas été intégralement publiée sous le numéro 76-2022-06-30-00012 au recueil n°76-2022-115 du 8 juillet 2022 des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et qu'il convient d'y remédier en procédant à l'édiction d'une décision modificative incorporant les dispositions figurant à la page 25 manquante à la publication ;

Sur proposition conjointe de Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » et de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

DÉCIDE

Article premier : La décision du 30 juin 2022 susvisée est modifiée comme suit :

Article 1 : Les directeurs adjoints du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°1 : Mme Mélissa VOLERY ;
- Unité de contrôle n°2 : M. Sébastien ROLAND ;
- Unité de contrôle n°3 : *vacant*
- Unité de contrôle n°4 : M. Philippe GARBE.

Article 2 : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

▪ **Unité de contrôle n° 1 :**

- Section 1 : Mme Diane POATY, inspectrice du travail ;
- Section 2 : Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail ;
- Section 3 : Mme Catherine AUTONNE, inspectrice du travail ;
- Section 4 : M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section 5 : M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- Section 6 : Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail ;
- Section 7 : M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail ;
- Section 8 : M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail ;
- Section 9 : Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail
- Section 10 : *vacant*
- Section 11 : Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;
- Section 12 : M. Michaël PRIEUX, inspecteur du travail.

▪ **Unité de contrôle n° 2 :**

- Section 1 : Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section 2 : Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section 3 : Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;
- Section 4 : M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section 5 : M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail ;
- Section 6 : Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section 7 : Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section 8 : M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail ;
- Section 9 : Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail ;
- Section 10 : *vacant*
- Section 11 : *vacant*
- Section 12 : *vacant*
- Section 13 : *vacant*.

▪ **Unité de contrôle n° 3 :**

- Section 1 : Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail ;
- Section 2 : M. Laurent POESSON, inspecteur du travail ;
- Section 3 : Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail ;
- Section 4 : M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 5 : M. Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 6 : Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section 7 : Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail ;
- Section 8 : *vacant*
- Section 9 : M. Thierry BLAY, contrôleur du travail.

▪ **Unité de contrôle n° 4 :**

- Section 1 : M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;
- Section 2 : Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section 3 : M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail ;
- Section 4 : Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail ;
- Section 5 : *vacant*
- Section 6 : Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section 7 : M. Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section 8 : Mme Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail ;
- Section 9 : M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section 10 : Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail.

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

▪ **Unité de contrôle n° 3 :**

– Section 9 (transport) : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Le contrôle est confié à Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6, à l'égard des entreprises et établissements situés dans la commune du Havre sur les Triris suivants : Triris 9 composé de 2 Iris (763510901 – 763540902) – Triris 19 composé de 3 Iris (763511903 – 763511901 – 763511902) – Triris 20 composé de l'Iris 763512001 – Triris 24 composé de 4 Iris (763512401 – 763512404 – 763512403 – 763512402), le canton de Fécamp (excepté la commune de Fécamp), le canton de Port-Jérôme-sur-Seine et les communes d'Octeville et de Saint-Vigor-d'Ymonville ;

- Le contrôle est confié à Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7, à l'égard des autres entreprises et établissements de l'arrondissement du Havre, dont ceux situés dans la commune du Havre, excepté sur les Triris 9, 19, 20 et 24 susvisés.

▪ **Unité de contrôle n° 4 :**

– Section 7 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Le contrôle est confié à M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre-Dame-de-Gravenchon ;

- Le contrôle est confié à Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les cantons Le Havre 1, Le Havre 2 et Le Havre 3 (excepté la commune de Gonfreville-l'Orcher), Le Havre 4, Le Havre 5 et Le Havre 6, et les cantons d'Octeville-sur-Mer et de Saint-Romain-de-Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville-l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors forme sociale, commence par :

- la lettre A jusqu'à la lettre J, est confié à M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;

- la lettre K jusqu'à la lettre Z, est confié à Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

▪ **Unité de contrôle n° 3 :**

– Section 9 (transport) : Ces décisions sont prises par l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Les décisions sont prises par Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6, à l'égard des entreprises et établissements situés dans la commune du Havre sur les Triris suivants : Triris 9 composé de 2 Iris (763510901 – 763540902) – Triris 19 composé de 3 Iris (763511903 – 763511901 – 763511902) – Triris 20 composé de l'Iris 763512001 – Triris 24 composé de 4 Iris (763512401 – 763512404 – 763512403 – 763512402), le canton de Fécamp (excepté la commune de Fécamp), le canton de Port-Jérôme-sur-Seine et les communes d'Octeville et de Saint-Vigor-d'Ymonville ;

- Les décisions sont prises par Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7, à l'égard des autres entreprises et établissements de l'arrondissement du Havre, dont ceux situés dans la commune du Havre, excepté sur les Triris 9, 19, 20 et 24 susvisés.

▪ **Unité de contrôle n° 4 :**

– Section 7 : Ces décisions sont prises par l'un des inspecteurs du travail désignés ci-après, selon le secteur géographique mentionné :

- Les décisions sont prises par M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre-Dame-de-Gravenchon ;

- Les décisions sont prises par Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les cantons Le Havre 1, Le Havre 2 et Le Havre 3 (excepté la commune de Gonfreville-l'Orcher), Le Havre 4, Le Havre 5 et Le Havre 6, et les cantons d'Octeville-sur-Mer et de Saint-Romain-de-Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville-l'Orcher, les décisions à l'égard des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors forme sociale, commence par :

- la lettre A jusqu'à la lettre J, sont prises par M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;

- la lettre K jusqu'à la lettre Z, sont prises par Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail en charge de prendre ces décisions, celles-ci sont prises par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

– l'intérim de Mme Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle n°1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle n° 2 ;

- M. Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
 - M. David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de M. Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle n°2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Mme Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle n° 1 ;
 - M. Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
 - M. David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de M. Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle n°4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- M. Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle n° 2 ;
 - Mme Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
 - M. David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - M. Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.
- l'intérim de M. Sébastien ROLAND pour le suivi du chantier de rénovation de la cité administrative de Rouen est assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- M. David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
 - M. Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
 - Mme Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle n°1.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

▪ **Unité de contrôle n°1 :**

- l'intérim de Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
 - M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
 - M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
 - Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
 - M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
 - M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
 - Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
 - Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
 - M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
 - Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
 - Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;

- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section 3, est assuré par :

- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Écretteville-lès-Baons, Hautot-le-Vatois, Saint-Clair-sur-les-Monts, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville, Yvetot ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Baons-le-Comte, Les Hauts-de-Caux, Sainte-Marie-des-Champs ;
- M. Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Amfreville-les-Champs, Anvéville, Bénésville, Berville-en-Caux, Boudeville, Bretteville-Saint-Laurent, Canville-les-Deux-Églises, Carville-Pot-de-Fer, Doudeville, Étalleville, Fultot, Gonzeville, Harcanville, Hautot-Saint-Sulpice,

Héricourt-en-Caux, Le Torp-Mesnil, Prétot-Vicquemare, , Reuville, Robertot, Routes, Saint-Laurent-en-Caux, Yvecrique ;

- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Ancretierville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Bourdainville, Butot, Cideville, Criquetot-sur-Ouville, Ectot-l'Auber, Ectot-lès-Baons, Étoutteville, Flamanville, Grémonville, Hugleville-en-Caux, Lindebeuf, Motteville, Ouille-l'Abbaye, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Vibeuf, Yerville.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;

- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;

- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;

- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDÉT, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 10 est assuré par :

- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2, sur le code Iris : 765400601 dénommé « Saint-Hilaire » de la commune de Rouen ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, sur le code Iris : 765400602 dénommé « Grieu – Vallon Suisse » et le code Iris 765400604 dénommé « Mont Gargan Saint Paul » de la commune de Rouen ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11, sur le code Iris : 765400603 dénommé « Zone de la Vallée des deux Rivières » de la commune de Rouen ;
- M. Christophe GARCIN, Inspecteur du travail de la section 5, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Epinay-sur-Duclair, Le Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville ;
- M. Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes suivantes : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Henouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Mauny, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Yainville, Yville-sur-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;

- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°2 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°2 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

▪ **Unité de contrôle n°2 :**

– l'intérim de Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;

- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
- Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
- M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

- l'intérim de Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
 - Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
 - Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
 - Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3 ;
 - M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
 - M. Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
 - Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
 - Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 ;
 - M. Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
 - M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
 - Mme Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
 - Mme Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
 - M. Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
 - M. Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
 - Mme Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
 - M. Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
 - M. Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC n°1 ;
 - Mme Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC n°1 ;
 - Mme Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC n°1 ;
 - M. Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 12 de l'UC n°1 ;
 - Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

- l'intérim de l'agent de contrôle de la section 10 est assuré par :
 - Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7, à l'égard des entreprises et établissements employant au moins 50 salariés ;
 - Mme Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2, à l'égard des entreprises et établissements employant moins de 50 salariés situés dans les communes suivantes : Avesnes-en-Bray, Bézancourt, Bosc-Hyons, Brémontier-Merval, Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Doudeauville, Elbeuf-en-Bray, Ernemont-la-Villette, Ferrières-en-Bray, Gancourt-Saint-Étienne, Gournay-en-Bray, Ménerval, Molagnies, Montrotty, Neuf-Marché, Argueil, Beauvoir-en-Lyons, Croisy-sur-Andelle, Fry, Hodeng-Hodenger, La Chapelle-Saint-Ouen, La Feuillie, La Hallotière, La Haye, Le Mesnil-Lieubray, Mésangueville, Morville-sur-Andelle, Nolléval, Sigy-en-Bray, Le Héron ;
 - Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3, à l'égard des entreprises et établissements employant moins de 50 salariés situés dans les communes suivantes : Aubéguimont, Aumale, Conteville, Criquiers, Ellecourt, Haudricourt, Illois, Landes-Vieilles-et-Neuves, Le Caule-Sainte-Beuve, Marques, Morienne, Nullemont, Richemont, Ronchois, Vieux-Rouen-sur-Bresle ;
 - Mme Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6, à l'égard des entreprises et établissements employant moins de 50 salariés situés dans les communes suivantes : Beaubec-la-Rosière, Beaussault, Compainville, Forges-les-Eaux, Gaillefontaine, Grumesnil, Haucourt, Haussez, La Bellière, La Ferté-Saint-Samson, Le Fossé, Le Thil-Riberpré, Longmesnil, Mauquenchy, Mesnil-Mauger, Pommereux, Roncherolles-en-Bray, Rouvray-Catillon, Saint-Michel-d'Halescourt, Saumont-la-Poterie, Serqueux.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 11, est assuré par :

- Mme Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1, à l'égard des entreprises et établissements situés dans la commune de Neufchâtel-en-Bray ;
- M. Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes du canton de Bois-Guillaume, à l'exclusion des communes de Bihorel, de Bois-Guillaume et d'Isneauville ;
- Mme Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 3, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes du canton de Neufchâtel-en-Bray, à l'exclusion de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 12 est assuré par les agents de contrôle des unités de contrôle n° 1, 2 et 3, chacun dans les limites du ressort territorial de sa section d'affectation.

Par exception, pour les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés situés dans les cantons d'Eu, de Dieppe 1 et 2, de Luneray et de Saint-Valéry-en-Caux, l'intérim est assuré par M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'unité de contrôle n°3.

Les décisions administratives, qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont prises à l'égard des entreprises et établissements dont le contrôle est assuré par M. Thierry BLAY au titre de cet intérim, par l'inspecteur du travail dans le ressort territorial duquel ils se situent.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 13, y compris pour ce qui relève de la compétence en matière ferroviaire telle que délimitée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2021 susvisé, est assuré par les agents de contrôle des unités de contrôle n° 1, 2, 3 et 4, chacun dans les limites du ressort territorial de sa section d'affectation.

Par exception à cette organisation, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises et établissements Seveso Seuil Bas situés au Grand-Quevilly, par Mme Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 7 de l'unité de contrôle n°2 ;
- pour les entreprises et établissements Seveso Seuil Haut situés au Grand-Quevilly, par Mme Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'unité de contrôle n°2 ;
- pour la partie située sur le territoire de la commune du Tréport de l'établissement de la SAS VERESCENCE France, par M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 de l'unité de contrôle n°3 ;
- pour les unités du groupe SNCF situées rue Verte ou place Bernard Tissot à Rouen, par Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- pour les unités du groupe SNCF situées rue de l'Avalasse à Rouen, par M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

▪ **Unité de contrôle n°3 :**

– l'intérim de Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1, est assuré par :

- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4, à l'égard des entreprises et établissements situés dans les communes de Baromesnil, Canehan, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Etalondes, Eu, Flocques, Incheville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Ponts-et-Marais, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu, Le Tréport, Villy-sur-Yères et Petit-Caux ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2, pour les entreprises et établissements situés dans la partie suivante du territoire de la commune de Dieppe : Val Druel code IRIS 762170105.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;

- Mme Benedicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°4 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°4 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°4 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°4 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 de l'UC n°4 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 de l'UC n°4 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 de l'UC n°4 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°4 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°4 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°4 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°4 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 de l'UC n°4 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 de l'UC n°4 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 de l'UC n°4 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;

– l'intérim de la section 8 est successivement assuré, en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2.

– l'intérim de M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 ;
- Mme Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Mme Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°4 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC n°4 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°4 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°4 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 de l'UC n°4 ;

- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 de l'UC n°4 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 de l'UC n°4 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC n°4 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

▪ **Unité de contrôle n°4 :**

– l'intérim de M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2, est assuré par :

- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, pour les TRIRIS 01 et 02, à l'exception de la partie orientale de l'IRIS 108 délimitée par la Chaussée Pompidou et l'avenue du Général Archinard (commune du Havre) ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, pour le TRIRIS 10 et la partie orientale de l'IRIS 108 délimitée par la Chaussée Pompidou et l'avenue du Général Archinard (commune du Havre).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

– l'intérim de M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 est assuré par :

- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;

- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 5 est assuré par :

- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4, pour les entreprises et établissements situés dans la commune du Havre ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, pour les entreprises et établissements situés hors de la commune du Havre.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation ou, selon le cas, son unité de contrôle.

– l'intérim de Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;

- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

- l'intérim de M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;

- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

– l'intérim de Mme Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 2 ;
- M. Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Mme Marilyne FLOURIOT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- M. Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- M. Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°4 ;
- Mme Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°3 ;
- Mme Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 7 de l'UC n°3 ;
- M. Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 9 de l'UC n°3 ;
- M. Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°2 ;
- Mme Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°1.

Les décisions administratives, qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont prises à l'égard des entreprises et établissements dont le contrôle est assuré par un contrôleur du travail au titre d'un intérim, par l'un des inspecteurs du travail susdésignés participant conformément aux modalités fixées par le présent article, à l'intérim de l'inspecteur du travail absent ou empêché.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du travail, lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent nommé désigné aux articles 1, 2 et 6 a compétence à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 9 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer sur l'ensemble du territoire de la région Normandie leur mission telle que définie par la décision qui les désigne.

Article 10 : Dans le cadre de la participation du système d'inspection du travail à l'action du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) pour la recherche et le constat des infractions constitutives du travail illégal ou de la fraude au détachement de travailleurs sur le territoire français par des entreprises et établissements établies à l'étranger, M. David RIVE, directeur adjoint du travail, est chargé, lorsque cette action le rend nécessaire, d'une mission d'inspection du travail et dispose, pour les besoins de celle-ci, d'une compétence territoriale qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du département de la Seine-Maritime.

Article deux : La décision du 30 juin 2022 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est modifiée conformément aux dispositions qui précèdent à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article trois : Mme la directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 12 juillet 2022

Pour la directrice régionale,
et par délégation,
la Directrice régionale adjointe



Stéphanie COURTS

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

76-2022-07-08-00010

Arrêté d'organisation n° 22-037 du 8 juillet 2022
portant organisation de la préfecture et des
sous-préfectures de la Seine-Maritime + annexe



Arrêté n° 22-037 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Normandie ;
- Vu l'arrêté 16-21 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation du Secrétariat général pour les affaires régionales de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La préfecture et les sous-préfectures de la Seine-Maritime sont organisées comme suit :

CABINET

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, le cabinet du préfet comprend les services suivants :

Secrétariats particuliers du préfet

et du directeur de cabinet, chef de projet régional de la sécurité routière

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des affaires générales et de la représentation de l'Etat

- Section « Représentation de l'Etat »
- Section « Affaires générales »
-

Bureau de la sécurité intérieure

- Section « Ordre public »
- Section « Prévention de la délinquance »
- Mission « Prévention de la radicalisation »
-

Bureau des polices administratives

- Section des « Droits à conduire »
- Section des « Polices administratives des sécurités »
- Mission « Manifestations sportives, nautiques et aériennes »

Le Directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, a autorité sur le bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, le bureau des polices administratives et le bureau de la sécurité intérieure. En cas d'urgence ou d'empêchement du directeur de cabinet, il exerce la suppléance du directeur de cabinet. Il double le directeur de cabinet sur ses missions de chef de projet régional de la sécurité routière.

SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)

- Direction
- Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »
- Bureau « Planification et gestion des crises »
- Bureau « Sûreté et défense civile »

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, assisté du secrétaire général adjoint, le secrétariat général de la préfecture comprend des services directement rattachés et quatre directions.

Secrétariats particuliers du secrétaire général et du secrétaire général adjoint

SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Centre d'expertise et de ressources Titres Permis de conduire - CERT

Délégués du préfet pour la politique de la ville

Référent Fraude Départemental

Assistant de prévention

Service social

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION (DMI)

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau « droits au séjour »

Bureau « droits d'asile »

Bureau « éloignement »

Plate-forme « naturalisations »

Plate-forme « Dublin »

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)

Adjoint au Directeur

Secrétariat

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »
- Section « contrôle de légalité »

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

- Section « dotations de l'Etat »
- Section « contrôle budgétaire »

Bureau de la citoyenneté et des élections

- Section « élections »
- Section « associations »
- Section « citoyenneté »

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)

Secrétariat

Bureau des procédures publiques

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Section « expulsions locatives »

Bureau des affaires juridiques

Bureau de la coordination interministérielle

Mission : rénovation de la cité administrative

Mission : Archives, ORT, rapport d'activités, infrastructures

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Placée sous l'autorité du sous-préfet du Havre, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

Cabinet

- Affaires générales
- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Réglementations
- Sécurité routière
- Pôle départemental « armes et explosifs »

Secrétariat général

Service des étrangers

- Bureau du droit au séjour et de l'asile
- Bureau des affaires juridiques et de la fraude

Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Pôle économie, emploi, entreprise
- Pôle cohésion sociale
- Pôle appui au développement du territoire
- Pôle conseil aux collectivités et élections
- Greffe des associations

Bureau des affaires générales

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Placée sous l'autorité du sous-préfet de Dieppe, la sous-préfecture comprend les services suivants :

Secrétariat particulier

Secrétariat général

Cabinet

- Sécurité/ordre public
- Sécurité civile
- Distinctions honorifiques
- Polices administratives
- Greffe des associations

Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Pôle économie, emploi, entreprise
- Pôle cohésion sociale
- Pôle appui au développement du territoire
- Pôle conseil aux collectivités et élections

Bureau des affaires générales

- Pôle départemental de la législation funéraire

Article 2 - Les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures sont définies dans l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

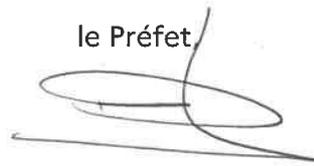
Article 3 - L'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022, hors le pôle funéraire de Dieppe qui sera opérationnel le 1^{er} octobre 2022.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de cabinet, le sous-préfet du Havre, le sous-préfet de Dieppe et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 08 juillet 2022

le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022

ATTRIBUTIONS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

SECRETARIAT PARTICULIER

- Agenda et coordination des dossiers de Monsieur le Préfet

CABINET

SECRETARIAT PARTICULIER

DIRECTEUR ADJOINT

ANIMATEUR RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CHEF DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des Affaires Générales et de la Représentation de l'État

Section Représentation de l'État

- Protocole, visites officielles, réceptions, cérémonies
- Affaires politiques (analyse électorale, préparation des scrutins pour la partie remontée des résultats, suivi des démissions des élus et mise à jour du répertoire national des élus et des fiches biographiques)
- Distinctions honorifiques (LH, ONM, Palmes Académiques, médaille de la sécurité intérieure, ...)
- Rédaction de courriers de condoléance, de rétablissement et de félicitations

- Information et continuité de l'action gouvernementale (demandes d'audiences, remontées gouvernementales, transmission des résultats des élections, congés des chefs de service et permanence cabinet)

Section Affaires Générales

- Interventions (Présidence de la République, Premier ministre, ministres, parlementaires, particuliers...)
- Courrier
- Courrier réservé et gestion électronique du courrier
- Mission huissier
- Mission conduite
- Garage (gestion et entretien des véhicules, gestion des conducteurs automobiles)
- Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures (Coprésidence COPIL Sécurité, Gestion des badges d'accès, parking, gestion du système de vidéoprotection de la préfecture...)

Bureau des Polices Administratives

Section des polices administratives des sécurités

- Lutte contre les fraudes (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude /CODAF), fermetures administratives et contentieux
- Soins psychiatriques sans consentement
- instruction des dossiers de vidéoprotection ; organisation et rapporteur de la commission départementale de la vidéoprotection
- Arrêtés de réquisition divers
- Suivi procédures : chiens dangereux, arrêtés supporters de football, interdiction de consommations d'alcool sur la voie publique
- Police municipale (conventions de coordination polices municipales / forces de l'ordre de l'Etat ; agréments ; port d'armes) ; port d'arme divers
- Police des débits de boissons (transfert, dérogation, horaire et, sanctions et contentieux)
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers, arrêtés de surveillance de la voie publique, ...)
- Octroi du concours de la force publique hors gens du voyage et squats

Section des droits à conduire

- Gestion des droits à conduire / sanctions : instruction des suspensions administratives et des annulations, mesures administratives consécutives à un contrôle médical sur l'aptitude à conduire (mesures EAD) ; Transmissions aux commissions médicales ; Récupération des permis suspendus ou annulés et inscription au FPR ; Réception et validation des avis médicaux liés aux suspensions ; Recours gracieux et contentieux ; Interface entre les usagers et

le CERT-PC ; Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre ; agrément des médecins ; déclarations d'activité des psychologues ; gestion des archives ; Barème des suspensions (EAD des permis de conduire).

Missions manifestations sportives

- Autorisations des manifestations nautiques, sportives et aériennes pour l'arrondissement de Rouen
- Homologation de circuits pour l'arrondissement de Rouen
- Réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélistructures, aérostats, plate-forme ULM)

Bureau de la sécurité intérieure

Section ordre public

- Instances départementales et régionales de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Pilotage des politiques de sécurité et gestion opérationnelle (Etat major départemental de sécurité (EMDS), réunions de sécurité (ROP), cellule opérationnelle des forces de sécurité intérieure de la Zone de Sécurité Prioritaire (COFSI ZSP), groupes d'intervention régionaux (GIR), sous-commission départementale de sécurité publique, commission départementale de sécurité des transports de fonds...)
- Gestion de l'information
 - en urgence : gestion du RESCOM et des messages de la DDSP et des services de renseignement
 - Remontées statistiques au ministère de l'intérieur
- Gestion urgente des situations de trouble et de menaces à l'ordre public
 - Demandes de renforts zonaux ou nationaux (forces mobiles, équipes cynophiles, RAID, GIGN)
 - Gens du voyage : stationnements irréguliers, grands rassemblements
 - Évacuation des squats
 - Renforts Sentinelle ; Vigipirate
 - Autorisation de garde statique des détenus hospitalisés ; extractions judiciaires, médicales, administratives
- Plans et conventions
 - Élaboration et suivi des plans de sécurité départementaux (lutte contre les cambriolages, contre les vols dans les exploitations agricoles, contre l'immigration irrégulière, de sécurisation des transports en commun, lutte contre les agressions de sapeurs pompiers, protocoles de participation citoyenne...)
- Demandes de « criblages »
 - Enquêtes administratives : autorisation d'accès au CRA, visiteurs de prison, aumôniers, auditeurs de justice, magistrats ...
 - Passages au FIJAIS sur demande des collectivités
- Prise en compte de la sécurité des événements sensibles de voie publique

- fêtes de fin d'année, fêtes religieuses, fêtes et foires traditionnelles, village des sécurités...
- événements de - de 5000 personnes ; événements de + de 5000 personnes
- Manifestations revendicatives
- Suivi des instances paritaires de la police nationale (CTPD, CHSCT)

Section prévention de la délinquance

- Pilotage des politiques de prévention de la délinquance : conseil départemental de prévention de la délinquance et élaboration du plan départemental de prévention de la délinquance
- Représentation de l'État aux instances locales de prévention de la délinquance (conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, groupes de travail thématiques, sécurisation des établissements scolaires, réseau intercommunal des référents-sécurité de la métropole, ...)
- Programmation des crédits du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Pilotage des politiques de lutte contre la drogue et programmation des crédits de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Pratiques Addictives (MILDECA)

Mission prévention de la radicalisation

- Pilotage des politiques de prévention de la radicalisation et des séparatismes (GED, CPRAF, CLIR)
- Gestion du fichier de Signalement pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT)
- Mesures de mise en œuvre de la loi SILT
- Remontées à la zone de défense
- Instruction des demandes de mesures d'interdiction à la sortie du territoire
- Veille de la BAL ISIS

SERVICE RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Gestion de la communication externe
- Plan de communication régional (SGAR) et départemental
- Promotion des politiques gouvernementales
- Communication événementielle
- Revue de presse / abonnements journaux
- Gestion bureautique des réceptions du préfet
- Communication interne (lettre et intranet)

- Administration site régional et départemental (internet et intranet)
- Compte Twitter préfet / réseaux sociaux
- Animation du réseau régional des chargés de communication
- Mise à jour du dossier territorial
- Communication pour les déplacements ministériels
- Gestion du RAA

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE LA DÉFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACED-PC)**

Secrétariat

Direction

- Présidence des sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Formations à la défense et à la sécurité civile à destination des acteurs départementaux
- Cartographie, bases de données GALA (Gestion Automatique Locale d'Alerte), suivi du COD (Centre Opérationnel Départemental), suivi et formations aux applications métiers, archives

Astreintes de sécurité civile 24/24, gestion des outils de veille et de gestion de crise

Bureau « Prévention et défense économique et sanitaire »

- Suivi réglementaire des Établissements Recevant du Public (ERP). Organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public, participation aux sous-commissions de sécurité incendie et risque de panique
- Suivi réglementaire de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- Défense sanitaire : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans pandémie, épizooties, distribution de grande ampleur de produits de santé, grand froid, canicule, eau potable)
- Défense économique : planification, gestion de crise et retex (élaboration des plans électro-secours, délestage, hydrocarbures, communications électroniques)
- Suivi et mise en œuvre de la réglementation du secourisme (organisation des examens, présidence de jurys)
- Information préventive sur les risques domestiques

Bureau « Planification et gestion des crises »

- Élaboration, coordination et suivi des dispositifs ORSEC accidentels (plans particuliers d'intervention industriels, nucléaires, pollution maritime / POLMAR, risques naturels, Nombreuses Victimes / NOVI) gestion de crises, retex et exercices ; et des dispositifs ORSEC spécifiques (infrastructures de transports, spéléo secours, TMD - Transport de marchandises dangereuses, TMR - Transport de matière radioactive...)
- Préparation et suivi des dispositifs de sécurité civile des manifestations et grands rassemblements de publics
- Déploiement du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)
- Mobilisation et suivi des opérations de déminage
- Suivi des procédures de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle
- Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et documents d'informations préventives (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs / DICRIM)
- Mission ORSEC
- Appui et conseil aux collectivités territoriales, instruction et suivi des plans communaux de sauvegarde
- Participation aux commissions de suivi de site et à la commission locale d'information sur le nucléaire
- Actions de sensibilisation sur les thématiques de sécurité civile

Bureau « Sûreté et défense civile »

- Suivi du plan départemental NRBC (Risque Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)
- Sécurité des Activités d'Importance Vitale (SAIV) : instruction des Plans Particuliers de Protection (PPP), rédaction des Plans de Protection Externe (PPE), exercices, criblage
- Sûreté portuaire : Évaluation de la Sûreté de l'Installation Portuaire (ESIP), Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire (PSIP), Comité Local de Sûreté portuaire (CLSP), habilitations.
- Sûreté aéroportuaire : Suivi de la réglementation concernant les mesures de sûreté des aéroports du département - Instruction et délivrance des habilitations aéroportuaires
- Suivi du Règlement Local pour le Transport et la Manutention des Matières Dangereuses (RLTMD) pour les ports
- Habilitations secret défense et confidentiel défense

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRETARIAT PARTICULIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

SECRETARIAT PARTICULIER

DÉLÉGUÉS DU PRÉFET POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES PERMIS DE CONDUIRE - CERT

- Instruction des demandes de permis de conduire : primata, renouvellement, duplicata
- Inscription à l'examen du PC
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière réalisés
- Réponse aux réquisitions du procureur et des forces de l'ordre
- Renseignement téléphonique individualisé pour les partenaires
- Réponse aux courriers et courriels des usagers
- Lutte contre la fraude : pilotage de la prévention de la fraude documentaire, réponse aux sollicitations de la partie instruction en cas de suspicion, contrôles aléatoires, collaboration avec les référents fraude départementaux

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Conception, mise en œuvre et suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude
- Interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude
- Interface entre l'administration centrale et les CERT d'une part et les mairies et autres partenaires d'autre part
- Formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers
- Participation au CODAF
- Accompagnement des mairies et autres partenaires en matière de détection de la fraude et pilotage du suivi de la formation des agents (service des étrangers) dans ce cadre.
- Accompagnements des mairies dans le cadre de la destruction physique des cartes nationales d'identité et des passeports
- Signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Audition des usagers dans des cas de fraude détectés par les CERT (mission de proximité)
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile, en lien avec les CERT, le CODAF, les forces de l'ordre
- Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude

ASSISTANT DE PRÉVENTION

- Prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service
- Amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Approfondissement dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Tenue des registres de santé et de sécurité au travail

SERVICE SOCIAL – ASSISTANTES SOCIALES

- Conseiller technique régional
- Assistantes sociales

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

Adjoint au directeur

Secrétariat

Bureau « droits au séjour »

Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour
- Instruction des demandes de titres relatifs à la circulation trans-frontière (titres de voyage, prolongation de visa)
- Délivrance des titres de circulation aux ressortissants étrangers mineurs
- Instruction des demandes de regroupement familial
- Délivrance des titres de voyages aux ressortissants étrangers ayant obtenu une protection internationale
- Recueil des demandes d'échanges de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes

Bureau avec un adjoint au chef de bureau et deux sections : guichets et campagne étudiante, arrière-guichet et archives DMI

Bureau « droits d'asile »

Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- Accueil des primo demandeurs d'asile et enregistrement des demandes d'asile dans le cadre du guichet unique asile

Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :

- Renouvellement des attestations de demandes d'asile

- Rédaction des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français à prendre à l'encontre des déboutés du droit d'asile
- Traitement du contentieux afférent
- Instruction des procédures d'expulsion des déboutés d'asile en présence induite dans les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile (mise en demeure, saisine du juge administratif via le référé « mesures-utiles », exécution des ordonnances d'expulsion du juge des référés en lien avec le cabinet du préfet...).

Bureau « éloignement »

Pour le département de la Seine-Maritime :

- Suivi des étrangers en détention
- Prise en charge des mesures d'éloignement sur interpellation, des assignations à résidence et des placements en rétention administrative
- Traitement du contentieux afférent

Pour les arrondissements de ROUEN et de DIEPPE :

- Prise en charge des décisions portant refus de séjour
- Traitement du contentieux afférent

Plate-forme « naturalisations »

Pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :

- Instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française
- Décisions de refus et d'ajournement
- Organisation des cérémonies de remise des décrets de naturalisation

Plate-Forme « Dublin »

Pour la région Normandie :

- Prise en charge des procédures relevant du règlement DUBLIN
- Traitement du contentieux afférent

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Adjoint au directeur

Secrétariat

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Section « intercommunalité et conseil aux collectivités locales »

- Contrôle de légalité et conseil pour le département des actes des collectivités locales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

en matière d'administration générale, de fonction publique territoriale, d'interventions économiques

- Administration de l'application « ACTES »
- Établissements publics de coopération intercommunale : création, modification, dissolution - Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- Suivi et contrôle des structures communales et intercommunales : sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public, services publics locaux
- Suivi et contrôle des élections des exécutifs locaux

Section «contrôle de légalité »

- Contrôle de légalité et conseil des marchés publics et des délégations de service public
- Contrôle de légalité et conseil des documents et des actes d'urbanisme
- Mise en signature des avis divergents
- Autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Section «dotations de l'État »

- Dotations globales : dotation globale de fonctionnement dont dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, dotation globale de décentralisation...
- Dotations d'équipement : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de développement urbain
- Fonds nationaux de péréquation

Section « contrôle budgétaire »

- Contrôle de légalité des actes budgétaires des communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des caisses des écoles, du département et de la région
- Mise en œuvre des procédures de mandatement d'office et d'inscription d'office des dépenses obligatoires
- Contrôle des états déclaratifs et versements aux collectivités territoriales du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (Arrondissement de Rouen et du Havre)
- Suivi des emprunts structurés

Bureau de la citoyenneté et des élections

Section « élections »

- Organisation des élections politiques
- Contrôle des listes électorales

- Organisation des élections des organismes consulaires
- Organisation d'élections diverses : tribunaux de commerces, tribunaux paritaires des baux ruraux, élections prud'homales

Section « associations »

- Greffe des associations de la loi de 1901 (arrondissement de Rouen)
- Associations et fonctions reconnues d'utilité publique
- Congrégations, dons et legs
- Fonds de dotation
- Appels à la générosité publique

Section « citoyenneté »

- Foires et salons
- Ouvertures des commerces, repos dominical
- agréments des domiciliataires d'entreprise
- Jeux et casinos
- Ouvertures d'hippodromes
- Professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers, délivrance des cartes de guides conférenciers
- Magasins généraux
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulancier
- Constitution des jurys d'assises
- Application de l'accord franco-algérien sur le service national
- Permis de chasser : délivrance de duplicatas
- Délivrance des titres de maître-restaurateur
- Classement et déclassement des passages à niveau, vente et échanges des biens immobiliers de la SNCF
- Professions réglementées liées à l'automobile
 - Réglementation des taxis, chauffeurs de VTC et conducteurs de véhicules 2-3 roues motorisées
 - Gestion des dossiers de petites remises
 - Réglementation liée aux contrôleurs techniques et centres de contrôle technique
 - Agrément des dépanneurs sur autoroute
 - Réglementation liée aux gardiens de fourrière
- Missions de proximité liées aux cartes d'identité, aux passeports
 - Délivrance des passeports temporaires, de service et de mission
 - Retrait des titres délivrés indûment
 - Réponses aux réquisitions judiciaires
 - Gestion de l'approvisionnement en imprimés

- Instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
- Audition des usagers
- Gestion des archives CNI-passeports
- Missions de proximité liées au SIV
 - Gestion des habilitations et agréments des professionnels
 - Gestion des archives
 - Gestion des réquisitions
 - Missions départementales relevant du pouvoir de police du préfet

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Direction

Secrétariat

Mission : rénovation de la cité administrative

chargé de mission

- Référent « archives » pour la préfecture
- ORT
- Infrastructures
- Rapport d'activité

Bureau des procédures publiques

- Secrétariat d'instances consultatives liées à l'environnement :
 - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) hors formation spécialisée insalubrité
 - Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)
 - Commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
 - Comités de suivi de sites pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE (déchets et SEVESO seuil haut) pour l'arrondissement de Rouen
 - Comités de suivi environnemental des projets (art.L128-8 du code de l'environnement
 - Comité local des abattoirs

- Suivi administratif des installations classées pour l'environnement (ICPE)
 - Déclarations des ICPE
 - Mise en signature des arrêtés soumis à l'avis des instances consultatives
 - Mises en demeure ICPE, sanctions
 - Véhicules hors d'usage

- Mise en œuvre et suivi de procédures administratives liés à des projets ayant un impact sur l'environnement ou nécessitant des expropriations
 - Enquêtes publiques ICPE
 - Enquêtes publiques loi sur l'eau, enquêtes publiques CUDPM, pour les Plans de Prévention (PPRN, PPRLi, PPRT, etc), les plans de servitudes aéronautiques, les captages d'eau potable
 - Déclarations d'utilité publique, procédures d'expropriation, procédure d'abandon manifeste
 - Désignation et indemnisation des commissaires-enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires
 - Consultations du public ou enquêtes publiques liées à la thématique environnementale

- Déchets :
 - Déclarations de transport, négoce et courtage de déchets
 - Suivi des plans de réception et de traitement des déchets dans les ports

- Agréments des Associations environnementales

- Associations syndicales libres, associations foncières urbaines libres et associations syndicales autorisées

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

- Appui territorial – Agence nationale de la cohésion des territoires :
 - Animation du guichet unique de l'ANCT
 - Référent et animation du dispositif France Services
 - Appui au référent départemental « Action cœur de ville »
 - Participation à l'élaboration et au suivi des contrats territoriaux
 - Mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée – téléphonie mobile
 - Co-animation avec le conseil départemental du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP)
 - Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial : composition de la commission, instruction des dossiers, rapport statistiques

à l'attention de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux

- Présence postale dans le département (commission départementale de présence postale)

- Economie, emploi, sociales
 - Plan de relance
 - Animation et participation aux instances régionales et départementales de suivie de la conjoncture économique et des entreprises en difficultés: CODEFI, cellule de vieilles des entreprises, revitalisation
 - Participation aux instances locales des services publics de l'emploi (CATEF, SPED,...)
- Section logement et expulsions locatives :
 - Instruction de procédures d'expulsion et demandes de réquisition de la force publique
 - Recours amiables – volet indemnisation
 - Commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Rouen
 - Commission du Droit au Logement Opposable (DALO)

Bureau des affaires juridiques

- Coordination des procédures contentieuses départementales et régionales de l'État (à l'exclusion du contentieux du droit des étrangers): contentieux administratif, gestion de l'application télé-recours, contentieux judiciaire, saisine de l'agent judiciaire de l'État, contentieux disciplinaire, assignations de l'État à comparaître devant le juge judiciaire dans le cadre de divers contentieux dont le contentieux d'accidents scolaires
- Traitement des contentieux départementaux et régionaux de l'État :
 - en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
 - déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
 - appui aux services de l'État pour la rédaction des mémoires en défense devant les juridictions administratives
 - vérification et mise en signature du préfet de tous les mémoires
- Conseil juridique: expertises, réponses aux questions et demandes d'avis formulés exclusivement par des services départementaux ou régionaux de l'État
- Accès aux documents administratifs: traitement des demandes de communication et relation avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

- Veille juridique exercée au profit des services de l'État
- Documentation : abonnement, gestion du budget et mise à jour de la documentation juridique.
- Contraventions de grande voirie

Bureau de la coordination interministérielle

- Constitution de dossiers et préparation de réunions :
 - rencontres du préfet avec le président du Conseil départemental, avec le président de la Métropole Rouen Normandie
 - réunions bilatérales avec les directeurs départementaux
- Élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière de l'État au plan départemental et mobilisation du foncier de l'État
- Politique de la ville (en lien avec la DDCS et la DDTM)
- Coordination interministérielle :
 - appui à la qualité des correspondances, mise en signature et suivi des délais
- Délégations de signatures
- Référent crédits contentieux départementaux,
 - gestion des frais irrépétibles
 - suivi budgétaire du dossier de rénovation de la cité administrative

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

SECRETARIAT PARTICULIER

CABINET

Affaires générales

- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, réceptions...) et visites officielles
- Suivi des interventions (parlementaires, présidence de la République, élus...) et du courrier réservé
- Distinctions honorifiques
- Relations avec la presse
- Questions liées aux cultes et aux sectes

Sécurité/ordre public

- Pilotage des instances de la Zone de Sécurité Prioritaire - ZSP (Cellule de Coordination opérationnelle des forces de Sécurité Intérieure / CCOFSI, Cellule de Coordination opérationnelle du Partenariat / CCOP)

- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veille thématique)
- Conseil d'évaluation du centre pénitentiaire
- Autorisations des gardes statiques de détenus hospitalisés
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Grands rassemblements
- Lutte contre la radicalisation

Sécurité civile

- Sûreté portuaire : Comité Local de sûreté portuaire (CLSP) du Grand Port Maritime du Havre (GPMH)
- Suivi des politiques de sécurité et de défense civiles et gestion de crises
- Risques technologiques (commissions de suivi de site et PPRT)
- Commission de sécurité de l'arrondissement du Havre relative aux établissements recevant du public

Réglementations

- Gens du voyage (suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Débits de boissons et discothèques (dérogation aux horaires d'ouverture, sanctions)
- Casinos : autorisation de jeux, mouvements de personnels et dérogations horaires
- Agréments (policiers municipaux, agents de sécurité portuaire, gardes particuliers) et autorisation de port d'armes (policiers municipaux, garde champêtres et agents de sécurité portuaire)
- Autorisation de manifestations sportives, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit ; réglementation du domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM, drônes)
- Réglementation funéraire (dérogations au délai légal d'inhumation ou d'incinération et transports de corps à l'étranger)
- Permis de chasser : duplicatas
- Gestion des dossiers de petites remises
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire

Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie, prévention, organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre, participation au pôle de compétence État)
- Réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine du GPMH, règlement particulier de police du GPMH
- Interface entre les médecins de la commission médicale de l'arrondissement du Havre et la direction des sécurités du cabinet de la préfecture

Pôle départemental "armes et explosifs"

- Acquisition et détention d'armes
- Réglementation sur le commerce des armes
- Réglementation sur les explosifs
- Déclarations de feux d'artifices
- Agrément des artificiers

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Représentation du sous-préfet
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités, délivrances de titres)
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, courrier, gestion du chauffeur et personnel de résidence...)
- Sécurité de la sous-préfecture

Service des étrangers

Bureau du droit au séjour et de l'asile

- Accueil des ressortissants étrangers
- Instruction des demandes de titre de séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation régulière (à l'exception des commerçants et sportifs)
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres de voyage
- Lancement et suivi de la procédure de fabrication et de délivrance des titres
- Procédure liée à la gestion des demandeurs d'asile hébergés dans l'arrondissement du Havre après recueil de leur demande par le guichet unique asile à la préfecture

Bureau des affaires juridiques et de la fraude

- Instruction des demandes d'admission exceptionnelle au séjour présentées par les ressortissants étrangers en situation irrégulière
- Instruction des demandes d'introduction de famille au titre du regroupement familial
- Rédaction et notification des décisions de refus
- Traitement du contentieux
- Recueil des demandes de permis étrangers et transfert des demandes au CERT de Nantes
- Lutte contre la fraude

Service Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Pôle économie, emploi, entreprise

- Relations avec les acteurs locaux en charge du développement économique et de l'emploi
- Suivi des entreprises (en création, en développement, en difficultés)
- Suivi des établissements publics
- Relais de la politique nationale en matière d'emploi
- Animation du service public de l'emploi local
- Suivi des grands projets à enjeux régionaux et locaux
- Application de réglementations économiques (Revendeurs d'objets mobiliers, dérogations au repos dominical)
- Traitement des dossiers de Médaille d'Honneur du Travail
- Traitement des interventions

Pôle cohésion sociale

Section cohésion sociale

- Relations avec les acteurs locaux agissant dans le secteur de la cohésion sociale
- Suivi des dossiers liés à la politique de la ville (Contrats de ville, projets de l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), réussite éducative)
- Traitement des dossiers relevant du domaine social, du logement, de la santé, de l'enseignement, de la culture et du tourisme
- Traitement des interventions

Section Expulsions locatives

- Participation aux dispositifs de prévention
- Gestion des procédures d'expulsion locative et des demandes de réquisition de la force publique

Pôle appui au développement du territoire

- Procédures d'élaboration des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT, Plan Local d'Urbanisme
- Procédures d'élaboration des plans de prévention des risques : Plan de Prévention des Risques Technologiques / PPRT, Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN
- Conseil aux élus et aux particuliers
- Préparation des réunions sur des dossiers d'actualité
- Suivi des interventions

Pôle conseil aux collectivités et élections

- Mise en œuvre de la stratégie de contrôle de légalité et promotion de l'application ACTES

- Conseil aux collectivités locales
- Instruction et programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- Élections politiques et contrôle des listes électorales, désignation des délégués de l'administration, suivi des municipalités
- Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales.
- Tenue des statistiques pour la DGF (longueur de voirie communale)
- Dotation des instituteurs

Greffe des associations

- Greffe des associations loi 1901 de l'arrondissement

Bureau des affaires générales

Moyens / accueil

- Organisation de l'accueil
- Gestion du courrier
- Suivi des affaires immobilières
- Gestion des travaux (recensement, planification, relations avec les entreprises) et réalisation des travaux en régie
- Gestion de la résidence et de la conciergerie
- Suivi des inventaires
- Organisation logistique des cérémonies et manifestations

Affaires budgétaires

- Élaboration et suivi des budgets
- Programmation des crédits
- Engagement des dépenses
- Conseil et suivi des marchés publics et contrats de services
- Recensement des besoins de fonctionnement et gestion des stocks
- Traitement de l'archivage

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

SECRETARIAT PARTICULIER

- Gestion de l'agenda, des déplacements
- Relations avec la presse
- Gère la boîte fonctionnelle de la Sous-Préfecture
- Assure le suivi des différentes interventions dans le cadre du label Qualipref / Marianne
- Assure la gestion électronique des courriers

Sécurité / Ordre public

- Suivi des mouvements sociaux
- Transports de fonds
- Gens du voyage (mise en place et suivi du fonctionnement des aires d'accueil, procédure d'expulsion)
- Suivi des flux migratoires
- Conventions de coordination polices municipales/forces de l'ordre
- Suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la délinquance (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / CLSPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance / FIPD, cellules de veilles thématiques)
- Agréments de policiers municipaux, gestion des cartes professionnelles, enquêtes administratives et armement de la police municipale et des gardes champêtres
- Agréments et enquêtes (gardes particuliers)
- Concours de la force publique (hors expulsions locatives)
- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire
- Lutte contre la radicalisation : correspondant de l'arrondissement
- Sécurité intérieure de la sous-préfecture
- Soins psychiatriques sans consentement
- Questions liées aux cultes et aux sectes

Sécurité Civile

- Grands rassemblements
- Commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité (gestion et suivi des ERP)
- Défense sanitaire (méningite, pandémie, grand froid, canicule, Ebola)
- Événements calamiteux (catastrophes naturelles)
- Gestion de crises en liaison avec la préfecture (suivi et mise en œuvre des plans de secours, participation aux PC)
- Sûreté et sécurité nucléaires (suivi des Plans Particuliers d'Intervention / PPI, participation à la Commission locale d'Information sur le Nucléaire / CLIN)
- Sûreté portuaire

Sécurité routière

- Suivi statistique de l'accidentologie
- Prévention
- Organisation de contrôles routiers en liaison avec les forces de l'ordre
- Participation au pôle de compétence État

Distinctions honorifiques

Polices administratives

- Mise en œuvre de réglementations : domaine aérien (aérodromes, hélisurface, aérostats, plate-forme ULM...), débits de boissons et discothèques (dérogations aux horaires d'ouverture, sanctions), casinos, registres de foire à tout, gestion des dossiers de petites remises
- Autorisation de manifestations sportives, terrestres, nautiques et aériennes (arrêtés ou récépissés) - homologation de circuit
- Animaux dangereux ou errants: conseils aux communes
- Permis de chasser : attestation préfectorale de délivrance d'un permis de chasser original
- Armements des policiers municipaux et gardes champêtres
- Feu d'artifices

Greffe des associations

- Enregistrement des créations, dissolutions, modifications, suivi des télédéclarations

Bureau des Affaires Générales

- Secrétariat du Sous-préfet (en l'absence du titulaire du poste)
- Secrétariat du Secrétaire Général
- Représentation de l'État (protocole, cérémonies, audiences, visites ministérielles, réceptions) et du sous-préfet
- Pool accueil
- Pilotage interne et animation des fonctions support (RH, budget, logistique, maintenance technique du site, gestion des chauffeurs et des personnels de résidence, correspondant informatique)
- Suivi de dossiers spécifiques
- Participation à la conduite des missions de la sous-préfecture (animation des politiques publiques, relation/conseil aux collectivités)

Accueil : accueil du public, téléprocédures, qualipref

- Accueil du public, points numériques, qualipref
- Gestion du courrier de la sous-préfecture
- Gestion des archives « titres » (permis de conduire, SIV, CNI, Passeports)

- Pôle départemental de la législation funéraire

Service coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Pôle économie, emploi, entreprises

- Politiques de l'emploi (Service Public pour l'Emploi Local / SPEL) en lien avec les acteurs économiques, chambres consulaires, missions locales
- Conseil et aide aux entreprises en difficulté et en développement
- Suivi des dispositifs d'aide
- Organisation des visites d'entreprises

Pôle appui au développement du territoire

- Assistance du sous-préfet en charge de la mission départementale d'ingénierie territoriale et de suivi de l'éolien
- Friches industrielles, nuisances et gestion des déchets (commissions de suivi de sites ...)
- Plans de prévention des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels / PPRN, Plan de Prévention du Risque Inondation / PPRI, etc.) et protection des sites (Natura 2000)
- Suivi des projets des syndicats de bassins versants et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau / SAGE
- Suivi des contrats de plan, de pays, de ruralité, d'agglomération et des Schémas de Cohérence Territoriale / SCOT
- Conseil et suivi des dossiers d'urbanisme (en lien avec la DDTM et le contrôle de légalité)
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité des services au public

Pôle cohésion sociale

- Politique de la ville (en lien avec la DDCS et le délégué du Préfet)
- Réglementation en matière d'expulsions locatives et traitement du contentieux, prévention des expulsions (commission de coordination administrative de prévention des expulsions locatives / CCAPEX), demandes de concours de la force publique
- Suivi du Conseil territorial de santé de Dieppe (CTS), des contrats locaux de santé (CLS), et des Maisons de Santé

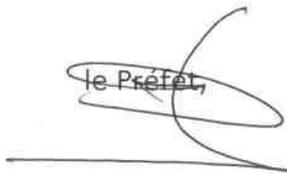
Pôle conseil aux collectivités et élections

- Conseil aux collectivités locales
- Finances et fonctionnement :
 - Contrôle des états déclaratifs et versement aux collectivités locales du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)
 - Instruction et programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en coordination avec les autres demandes de subvention instruites en préfecture (DSIL)
 - Suivi et animation du réseau d'alerte des collectivités locales
- Affaires scolaires
 - Assistance du sous-préfet en charge de la mission départementale de mise en place de convention d'offre scolaire

- Instruction des demandes de dérogation scolaire pour l'arrondissement
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : création, modification, dissolution, suivi du schéma départemental de coopération intercommunale
- Organisation des élections politiques et contrôle des élections

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 22 - 037 du 8 juillet 2022

le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-07-20-00007

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PS et du PAE PSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation « aux gestes qui sauvent »



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-319

Cabinet - SIRACEDPC

Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PS et du PAE PSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation « aux gestes qui sauvent ».

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique »,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »,
- Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant agrément de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile,
- Vu l'arrêté du 11 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PS et du PAE PSC, aux formations initiales et continues aux PSC1, PSE1, PSE2 et à la sensibilisation « aux gestes qui sauvent »,
- Vu l'arrêté n° 22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet,
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime en date du 19 avril 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime est agréée pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

a/ Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F),

b/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

c/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 : L'Union Départementale des Premiers Secours de la Seine-Maritime est agréée pour délivrer dans le département, les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1),
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2),
- Sensibilisation aux "gestes qui sauvent".

.../...

Article 3 : Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 93 013 A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 : Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PIC F, du PAE PS et du PAE PSC, aux formations initiales et continues au PSC1, PSE1 et PSE2 et à la sensibilisation aux gestes qui sauvent est abrogé.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Rouen, le 20 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint du SIRACEDPC



Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site "www.telerecours.fr".

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-07-21-00003

Résultats du BNSSA organisé le 9 juin 2022 par
l'UDPS76



COMMUNICATION

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES PREMIERS SECOURS (UDPS)**

À la suite de l'examen organisé le 9 juin 2022 à la piscine Eurocéane à MONT SAINT AIGNAN, par l'Union Départementale des Premiers Secours de Seine-Maritime (UDPS 76), le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM
BONNET	Paul
DESPEREZ	Camille
FLAMBARD	Tom
HUG	Lucile
LE MARREC	Yann
LENOAN	Etienne
LENOIR	Damien
MONTIER DAJON	Mérodie
PERDRIEL	Antoine
VIGOR	Matéo

Sous-Préfecture du Havre

76-2022-07-21-00002

Arrêté préfectoral autorisant une épreuve
motorisée à Valmont le 28 août 2022



Arrêté du 21 juillet 2022 portant autorisation de l'épreuve motorisées les 4 Heures de Valmont le dimanche 28 août 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.414-19 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-955 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-022 du 26 avril 2022 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN sous-préfet de Dieppe, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste des manifestations soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°2022-017 du 9 mai 2022 de la commune de Therouldeville réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;
- Vu l'arrêté n°22/2022 du 20 mai 2022 de la commune de Valmont réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande et le dossier présentés le 24 mai 2022 en application de l'article A.331.18 du Code du Sport, par M. Jacques BUCQUET, président de Motos Caux'collection, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 28 août 2022, une épreuve de régularité pour motos anciennes dans le respect du Code de la route entre Therouldeville et Valmont ;
- Vu les avis favorables de :
- M. les maires de Therouldeville et Valmont ;
 - M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ;
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;

- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- M. le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- M. le directeur du SAMU 76B ;
- M. le Vice-Président de la fédération française des véhicules d'époque ;
- du Président de la ligue motocycliste de Normandie ;

Vu l'avis de la commission Départementale de la Sécurité Routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRÊTE

Article 1er – M. Jacques BUCQUET, président de Motos Caux'collection, est autorisé à organiser, dans le respect du Code du Sport et du Code de la Route, le dimanche 28 août 2022 de 14h00 à 18h00 une épreuve de régularité pour des motos anciennes intitulée « les 4 Heures de Valmont » sur le parcours joint en annexe I.

Cette épreuve comprend environ 99 participants répartis en 5 séries de 20 motos.

Article 2 – L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du parcours non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Article 3 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application de la réglementation précitée, des mesures de protection et de secours proposées par l'organisateur ainsi que des mesures suivantes :

Responsable Sécurité et Responsable organisation Technique :
M. Jacques BUCQUET – tél : 06.83.92.24.95

En cas d'empêchement du directeur de course ou du responsable technique, l'organisateur devra en informer les forces de l'ordre, les services de secours et l'association de secouristes présents sur la manifestation avant le début de la course.

AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le parcours devra faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation. Avant l'ouverture de la course, M. Jacques BUCQUET en qualité d'organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité. A l'issue de cette reconnaissance, il remet au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp ou à son représentant, l'attestation de l'annexe II et dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions a été pris afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est à transmettre à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par messagerie électronique.

Les organisateurs assurent la sécurité des spectateurs et des participants au moyen de :

▶ **7 signaleurs** identifiés par le port de gilets de haute visibilité et munis de brassards marqués "Course", lesquels signaleurs seront mis en place, un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage de la course au niveau de toutes les intersections des voies aboutissant sur l'itinéraire, et particulièrement sur les carrefours les plus importants. Ils seront chargés d'assurer la sécurité des participants en signalant aux autres usagers, la priorité de passage de l'épreuve.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Sont admis en priorité à cette épreuve tous les cyclos, scooters, ou toutes les motos avec ou sans side-car dont l'année de fabrication est antérieure à 1980, autorisés à circuler sur la voie publique.

Cette épreuve n'est en aucun cas une épreuve de vitesse ou d'endurance. Seule la régularité est prise en compte sur un parcours de 5,5 km à effectuer trois fois.

Les participants doivent se conformer au Code de la route et être titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant au véhicule autorisé.

Le port d'un casque homologué est obligatoire.

L'organisateur doit respecter le Code du Sport.

SÉCURITÉ DU PUBLIC

Les zones de danger sont neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrière, signalisation, service d'ordre, commissaires de course...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

Toutes les dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin:

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les voies sans issue).

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et auront été préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Les éventuels podiums, estrades et matériels utilisés par les organisateurs doivent répondre en tous points aux normes en vigueur et doivent être installés dans les règles de l'art.

Il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.).

En présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements correspondent aux normes en vigueur.

Dispositions liées à l'épidémie de Covid-19 :

Les organisateurs veillent, dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, à faire appliquer, au minimum, dans les zones de regroupement sans contrôle d'accès, les mesures sanitaires en vigueur le jour de la manifestation. Le respect des gestes barrières et le port du masque restent recommandés dans les situations de grande promiscuité.

La manifestation sportive faisant l'objet du présent arrêté devra être annulée si le contexte sanitaire l'exige.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Le PC SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de **Jacques BUCQUET « responsable sécurité »**, joignable à tout moment. En cas d'accident, M.Gomez est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics.

A ce titre, il doit :

- Prévenir les risques en étudiant les causes principales d'accident et éviter ou limiter leurs conséquences ;
- disposer de tout moyen pour découvrir rapidement tout incident et interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ainsi qu'aux services publics de secours (gendarmerie 17, sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15) ;

- commander les opérations de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, lesquels sont guidés jusqu'au lieu de l'accident et ont le compte-rendu de la situation et des actions menées.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Le dispositif de secours doit être conforme au dossier présenté et comprendre un poste de secours de l'ADPSE 76 composé d'une équipe de 4 secouristes diplômés, munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation et d'un véhicule de premiers secours à personne.

L'organisateur doit également prévoir des moyens de communication directe avec le SAMU Centre 15, par téléphone ou à défaut par radio. Il doit s'assurer de la libre circulation des véhicules de secours en tous points de la manifestation et au besoin transmettre au centre 15 le plan de circulation éventuellement mis en place.

Le libre accès des équipes de secours est assuré en tout point du circuit et aux abords.(stationnement, stands, marchands ambulants). Les voies d'accès ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Les organisateurs disposent d'extincteurs ou de moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement aux abords des zones techniques et de parcage des véhicules.

Article 4 – L'organisateur doit justifier des arrêtés nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Article 5 – Aucune marque ne doit être faite sur la chaussée. Le jalonnement de l'épreuve doit être enlevé immédiatement dès la fin de la manifestation. Après la manifestation, les organisateurs doivent nettoyer à leurs frais les divers débris que pourraient avoir laissés les spectateurs sur les terrains appartenant aux riverains. Ils doivent en outre remettre toutes choses en l'état à leurs frais, et faire veiller pendant la manifestation à ce que les spectateurs n'y fassent aucun dégât. Le jet de tracts, journaux ou prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit sur le parcours et en ses abords immédiats.

Article 6 – **Dispositions particulières dans le cadre du plan VIGIPRATE** : Les organisateurs devront faire preuve d'une extrême vigilance quant à la présence de tout objet suspect ou abandonné sur le périmètre de la manifestation ainsi qu'aux dispositions à prendre en cas de découverte. L'organisateur doit en informer sans délai les forces de l'ordre.

Article 7 - Le service d'ordre est assuré par l'association organisatrice et à ses frais. L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Fécamp (ou son représentant sur les lieux), agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus, ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait quant à la protection du public ou des concurrents.

Article 8 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat couvrant ces risques.

Article 9 – Le sous-préfet de Dieppe, les maires de Therouldeville et de Valmont, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait au Havre, le 21 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Dieppe,
pour le sous-préfet et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



Xavier BAUDE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXE II

Épreuve de régularité les 4 Heures de Valmont dimanche 28 août 2022 de 14h00 à 18h00

ATTESTATION

Article R.331.27 du Code du Sport

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M. Jacques BUCQUET, organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

► Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

► Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture du HAVRE - pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

LES 4 HEURES DE VALMONT

DEMONSTRATION DE MOTOS ANCIENNES ET CLASSIQUES

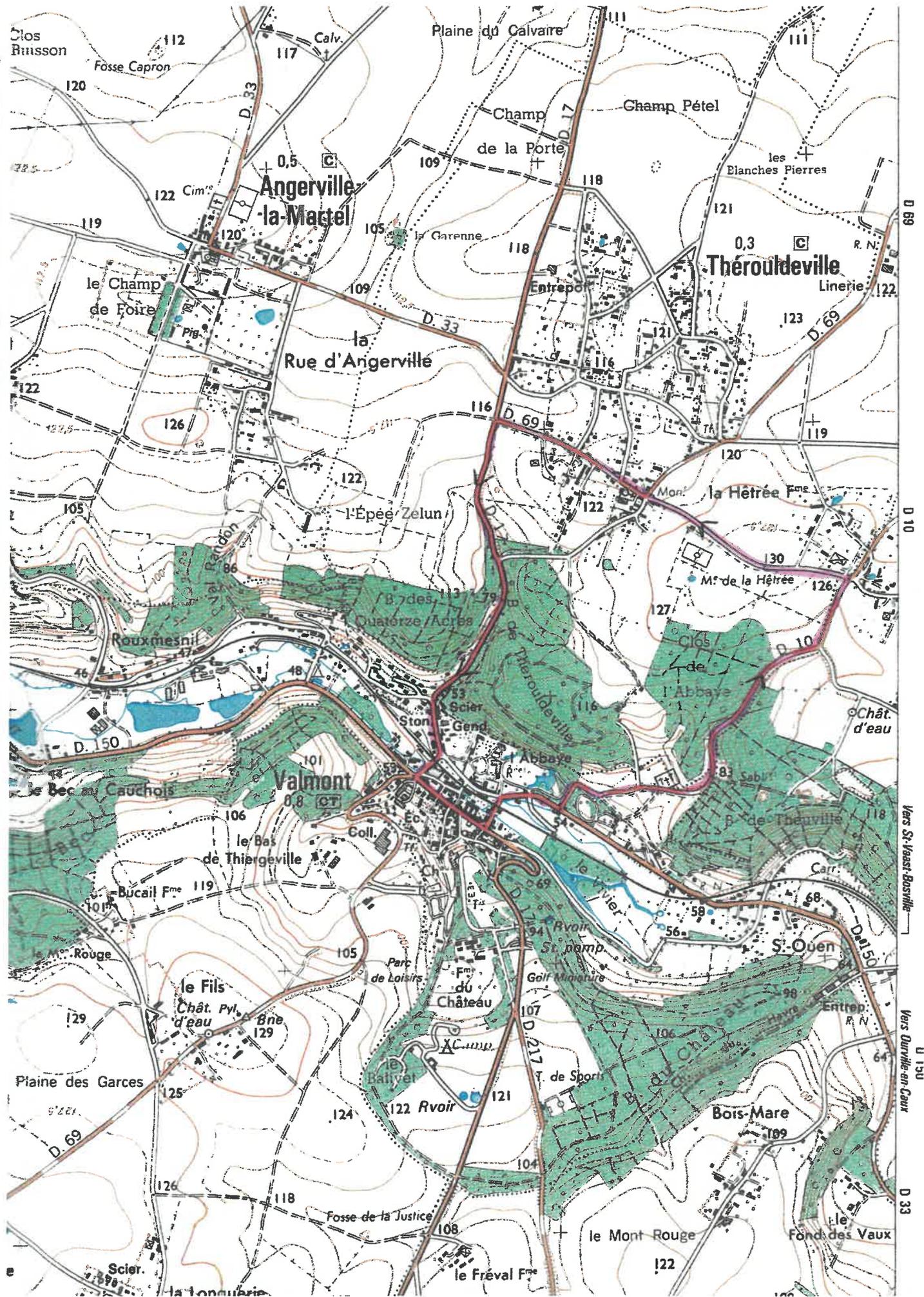
28 AOÛT 2022

DE 14 H A 18 H

ITINERAIRE

Communes traversées	Routes empruntées
VALMONT	Départ Place du Docteur Gréverie D 150 (Route de l'Europe) - D 10 (Côte du Cimetière)
THEROULDEVILLE	CV 1 (Rue du Stade) – D 69 (Rue de l'Epée Zelun) D 17 (Rue du Bois de Thérouldeville)
VALMONT	D 17 (Rue Bellavoine) – D150 (Rue Jules Crochemore) Arrivée Place du Docteur Gréverie.

Parcours de 5,5 km à effectuer 3 fois.



MAIRIE
DE
VALMONT



ARRÊTÉ DU MAIRE 22 - 2022

MOTO CAUX'LECTION

Nous Jean-Louis NAVARRE, Maire de VALMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et 2213-6,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant

La demande déposée par l'association MOTO CAUX'LECTION, en vue d'organiser le dimanche 28 août 2022 une manifestation intitulée « Les quatre heures de Valmont »

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 28 août 2022, à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule étranger à la manifestation sur la place Robert Gréverie et de chaque côté de la RD 150 (du n°2 au n°18 place Robert Gréverie). La place Robert Gréverie sera exclusivement réservée aux véhicules et motos des participants.

Article 2 :

Entre 13 heures et 19 heures :

- La circulation sera interdite à tout véhicule étranger à la manifestation sur la RD150 depuis l'entrée de Valmont - à l'intersection des rues du 8 mai 1945 et André Fiquet — jusqu'à l'intersection avec la rue Charles de Gaulle.

- La circulation rue Louis Barbier se fera en sens unique, dans le sens allant de la rue Jules Crochemore vers la rue Guy de Maupassant ou la rue du Donjon.

- La circulation sera autorisée pour les riverains de la rue Jules Crochemore et Louis Barbier dans le sens indiqué.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Jules Crochemore :

- par la rue du 8 mai 1945,
- par la rue Guy de Maupassant qui sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- par les rues Dom Lecrocq, Marcel Barbay pour rejoindre la RD17.

Article 4 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place la signalisation et d'installer les flèches de déviation et mettront en place des commissaires en nombre suffisant aux points stratégiques pour éviter toute entrave au plan de circulation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La sous Préfète, Monsieur le Directeur de la Direction des Routes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valmont, Monsieur le Commandant du CîS de Valmont, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Valmont, L'organisateur .



Fait à Valmont,
Le 20 mai 2022
Le Maire,
Jean-Louis NAVARRE

MAIRIE - Place Robert Gréverie - 76540 VALMONT

Tél 02 35 29 82 72 - Fax 02 35 27 89 75 - mail : mairie-sg.valmont76@wanadoo.fr

Correspondance : Monsieur le Maire - 76540 VALMONT

Téléphone : 02 35 29 82 72 - E-mail : mairie-sg.valmont76@wanadoo.fr



N°2022-017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
CANTON DE FÉCAMP

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de THEROULDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la 15^{ème} édition des « 4 heures de Valmont » le 28 août 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite de 14h00 à 18h00, sur la totalité de la rue du Stade, dans le sens montant de circulation, de la rue de l'Épée Zelun au CD n° 10. Elle sera déviée par la route de Theuville et la voie communale n° 2.

Article 2 : Les organisateurs devront mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les Gendarmes de la Brigade de Valmont et le Commissaire responsable de la circulation sont chargés de l'application du présent arrêté.

A Thérouldeville, le 9 mai 2022.

Le Maire,
Virginie RIVIÈRE



LISTE DES SIGNALEURS

DATE DE L'ÉPREUVE
ORGANISÉE PAR
DÉNOMMÉE

28 Août 2022
Association Motos Caux'LECTION

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	N° de permis de conduire ⁽¹⁾	Signature ⁽²⁾
Lhomme	Michel	2-03-1953	Limpville 76	310380250729	
Orange	Christian	19-07-1943	Bolbec 76	508798 65 76	
Cailleu	Jean-Pierre	26-12-1955	Lillebonne 76	200072003132	
Gomez	Michel	8-07-1963	Le Havre 76	851176300621	
Coorevits	Bruno	1-05-1955	Fecamp 76	760776303407	
Guillorat	Didier	25-12-1955	Roven 76	791618	
Anquetil	Jacques	16-10-1955	Yvetot 76	745598	

Date et signature de l'organisateur :

Le 16 juillet 2022



Jacques BOURQUET
Président de Motos Caux'LECTION

J. Bourquet

Agrément préfectoral du *le préfet*
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Dieppe,
par délégation, l'adjoint au chef de cabinet,

Xavier BAUDE

Cachet, signature, Marianne

⁽¹⁾ Le numéro de permis de conduire est celui présenté au verso du nouveau permis au format « carte de crédit ».
Les permis anciens comportent 6 chiffres + 2 chiffres (année d'obtention) + 2 chiffres (département d'obtention) ;
Les permis plus récents comportent 12 chiffres. Il n'y a aucune lettre dans un numéro de permis de conduire.

⁽²⁾ Je m'engage, par cette signature, à n'exercer la fonction de signaleur que si mon permis de conduire est valide le jour de la manifestation.